REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMELIORATION
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE
ET DE LA TRANSPARENCE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME

LA BANQUE MONDIALE
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de Services autres que les Services de Consultants

DEMANDE DE COTATION N°00014/DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/CSPM/SPM/ASPM/2026 DU 10 NOVEMBRE 2026 RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DE LA DGEPIP DU MINEPAT

Référence : *P 505030*

Nom du Projet : *Programme d'Amélioration de la Performance, de la Redevabilité et de la Transparence (PforR/IMPACT)*

Acheteur : *Unité de Coordination du Programme (PforR/IMPACT)*

Pays : *Cameroun*

Financement : *Crédit IDA N°7720- CM*

Code STEP: *CM-MINFI-555487-GO-RFQ*

Émis le : 10 NOVEMBRE 2026

Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de Cotations,
- Pièce 1 : les instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le modèle de cotations,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres,

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

En cas de modification des Spécifications Techniques données dans la présente Demande de Cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Section I - **TABLE DES MATIÈRES**

Section I – Instructions aux soumissionnaires

A. Introduction **4**
1. Dispositions générales 4

B. Le Dossier de Demande de Cotation **4**
2. Contenu du Dossier4**C. Préparation des Cotations** **4**
3. Langue de l'offre 4
4. Documents constitutifs de l'offre 4
5. Cotation 5
6. Monnaies de l'offre 5
7. Eligibilité des fournisseurs 5
8. Délai de validité des cotations 6

D. Dépôt des cotations **6**
9. Cachetage et marquage des offres 6
10. Date et heure limite de dépôt des offres 7
11. Clarifications 7

E. Ouverture des plis et évaluation des offres **7**
12. Ouverture des plis 7
13. Evaluation et Comparaison des offres 7
F. Attribution du marché **7**
14. Attribution du marché 7
15. Notification de l'attribution du marché 8
16. Signature de la lettre de marché 8
17. Corruption et manœuvres frauduleuses 8

Liste Restreinte **9**

Section II – Lettre de Demande de Cotation **10**

Section III – Modèles d'annexes **11**
1. Lettre de cotation 14
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif 15
3. Description Technique des Fournitures 17
4. Lettre de marché 21
5. Tableau de la vérification administrative des Cotations 22
6. Tableau de comparaison des cotations 22

Instructions aux Fournisseurs **4**

Section II – Modèles d'annexes Erreur ! Signet non défini.
1. Lettre de Cotation 17
2. Bordereau descriptif et quantitatif 18
3. Description des Prestations **Erreur ! Signet non défini.**
1. Lettre de marché **Erreur ! Signet non défini.**
2. Tableau de comparaison des cotations 30

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Coordination du Programme.
Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales

1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotation

2. Contenu du Dossier

2.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché.

Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

(a) Lettre de Demande de Cotations (DC)
(b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
(c) Modèle de lettre de cotation
(d) Description technique des fournitures
(e) Modèle de Lettre de marché

2.2 **Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Cotation.**

C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre

3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la consultation, seront rédigées dans la langue du pays de l'Acheteur.

4. Documents constitutifs de l'offre

4.1 La cotation présentée en **sept (07) exemplaires de son offre un (01) original et six (06) copies** et une copie électronique dans **une clé USB** contenant la copie numérique marquées et comprenant les documents suivants:

- La Lettre de Cotations (LC) dûment remplie, datée et signée;
- Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) dûment rempli, daté et signé;
- Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé;
- Références dans les prestations similaires: Avoir exécuté avec succès au moins un (01) marché de taille similaire au cours des cinq (05) dernières années, d'un montant minimum de dix-neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent seize francs (19 459 716) F CFA TTC (présenter les premières et pages de signature du contrat et PV de réception ou attestation de service fait).

Le fournisseur produira en outre un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : **(i) Attestation de non faillite ; (ii) Plan de localisation (iii) Attestation de conformité fiscale;(iv) Attestation d'immatriculation (v) Certificat de Non Exclusion délivré par l'ARMP (vi) l'Attestation pour soumission de la CNPS, (vii) L'Attestation de domiciliation bancaire;**

5. Cotation

5.1 Le Prestataire précisera dans la Lettre de Cotation le lieu de livraison et la nature des prix :

a. Hors Taxes (HT) :
et
b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

5.2 Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.2 Le Prestataire remplira et signera le projet de Lettre de Marché.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigibles à l'attributaire.

6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en FCFA

7. Eligibilité des fournisseurs

7.1 Dans le cas où le Prestataire est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

7.2 Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Fournitures connexes.

7.3 Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe

7.4 ci-dessous et :
(a) En droit ou en vertu des règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de fournitures requis ; ou

(b) Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de fournitures en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

7.4 En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les fournitures des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés
: a- En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : [insérer une liste des pays après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »].
b- En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : [insérer une liste des pays après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »].
7.5 Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr .
7.6 Un Fournisseur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :

(a) Est légalement et financièrement autonome ;
(b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
(c) N'est pas sous la supervision de l'Acheteur.

7.7 Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si le fournisseur :
(a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Fournisseur qui a soumis une cotation ;
(b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation :

(c) a le même représentant légal qu'un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation ;
(d) a une relation avec un autre Fournisseur qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre Fournisseur ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation ; ou
(e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ; ou
(f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; ou
(g) fournirait des Fournitures, travaux ou fournitures non consultants résultant ou directement liés à des fournitures de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'il fournirait lui-même ou toute société affiliée qu'il contrôle directement ou indirectement, ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou
(h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui :
(i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question ; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

8. Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pendant **90 jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

D. Dépôt des cotations

9. Cachetage et marquage des offres

9.1 Les Fournisseurs placeront sept (07) exemplaires de son offre (un (01) original et six (06) copies) et une copie électronique dans une clé USB dans une enveloppe cachetée

(a) Adressée au Client à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation;

(b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la letre de Demande de Cotation.

10. Date et heure limite de dépôt des offres

10.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

10.2 Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à Monsieur le Coordonnateur du PforR/IMPACT cinq (05) jours avant la date d'ouverture des plis. L'acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les fournisseurs

consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

11. Ouverture des plis

11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) ouvrira les plis à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

11.2 La CSPM préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

12. Évaluation et Comparaison des offres

12.1 La CSPM procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification de l'éligibilité du Fournisseur (Nationalité, Non exclusion par la Banque Mondiale, Absence de conflits d'intérêts, ...)
- La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le cas échéant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

12.2 La CSPM procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- **Examen préliminaire :**

Le processus d'évaluation démarrera dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des cotations aura pour objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de Demande de Cotation et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé.
Il s'agira de procéder à :

- **L'examen de la vérification des pièces administratives ;**
- **L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;**
- **Examen détaillé**

Il s'agira de procéder à la vérification à postériori pour le soumissionnaire classé premier de sa qualification conformément aux conditions de qualification ci-dessous. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire

Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelle .

NB :

Un article non mentionné dans le bordereau des prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir un prix, le prix le plus élevé de toutes les offres offertes pour l'article en question par les prestataires dont les offres sont conformes pour l'essentiel sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.

F. Attribution du marché

13. Attribution du marché

13.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la cotation la moins disante.

14. Notification de l'attribution du marché

14.1 La signature de la Lettre de Marché par le Fournisseur et le Coordonnateur constituera la formalisation du marché. Cette Lettre de Marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la Lettre de Demande de Cotation.

15. Signature de la lettre de marché

15.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, le Client signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.

16. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption

16.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes[1]. En vertu de ce principe, la Banque

a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;

(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence

[1] Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);

(iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu' attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indument les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; où

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et

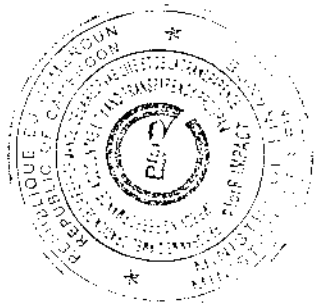
b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres

frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché:

c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque2, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

e) Pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



[2] Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMELIORATION
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE
ET DE LA TRANSPARENCE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME

LA BANQUE MONDIALE

COMMISSION SPECIALE EN PASSATION DES MARCHES

N° 00014/MINFI/PforR-IMPACT/UCP/CSPM/SPM/ASPM/2026 **Yaoundé, le 10 NOVEMBRE 2026**

La présente Demande de Cotation est ouverte à tous les fournisseurs ayants les capacités administratives techniques et financières pour la réalisation de la prestation.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMELIORATION
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE
ET DE LA TRANSPARENCE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME

LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Section II - Lettre de Demande de Cotation

N°/2026 00127 /DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/CSPM/SPM/ASPM/2026 Yaoundé, le 10 NOV 2

Le Coordonnateur

A

MESDAMES/MESSIEURS

Objet : Demande de Cotation relative à : « l'acquisition des équipements informatiques pour le compte de la DGEPIP du MINEPAT ».

Mesdames/Messieurs,

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) le **Crédit IDA7720-CM**, pour financer l'exécution du **Programme d'Amelioration de la Performance, de la Redevabilite et de la Transparence (PforR/IMPACT)**, et se propose d'utiliser une partie de ce montant pour effectuer des paiements autorisés au titre de la Lettre de Marché pour laquelle cette Demande de Cotation vous est adressée.

2. Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit programme de solliciter les prestations de services désignées ci-après : **« l'acquisition des équipements informatiques pour le compte de la DGEPIP du MINEPAT ».** Le financement relatif à ce Marché est assuré par le **Crédit IDA7720-CM** de l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le Bordereau Descriptif et Quantitatif de ces fournitures, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le 07 DEC 2026 *à 14 heures* sous enveloppe cachetée adressée à **l'Unité de Coordination du Programme situé au premier étage du bâtiment annexe de la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances, sis au quartier Fouda (lieu-dit ancienne Hysacam à Yaoundé). L'enveloppe devra porter la mention ci-après :**

« DEMANDE DE COTATION
N°000 14 /DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/SPM/ASPM/2026 DU 10 NOV 2026
relative à « l'acquisition des équipements informatiques pour le compte de la DGEPIP du MINEPAT »

"A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES".

Les cotations resteront valables pendant ***90 jours*** à compter de la date d'ouverture des plis.

Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Demande de Cotation dans les locaux dudit Programme.

Les cotations seront ouvertes le 02 DEC 2026 au **premier étage du bâtiment annexe de la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances, sis au quartier Fouda (lieu-dit ancienne Hysacam à Yaoundé), à 14 heures précises**.

Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que la cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la moins disante.

Les offres **produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies et une copie électronique dans une clé USB contenant la copie numérique** marquées comme tels seront chiffrées Hors TVA et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de Lettre de Marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Les cotations non conformes aux prescriptions de la présente Demande de Cotation seront rejetées.

Les prestations à fournir dans le cadre de la présente Demande de Cotation seront exécutées dans les **locaux de la DGEPIP du MINEPAT, pour un délai de trente (30) jours**, après évaluation des prestations jugées satisfaisantes.

Veuillez agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de ma parfaite considération.

Le Coordonnateur

NDOA Frédéric Jean Marie

Administrateur Civil, Option Economie et Finances